

Conditions Générales d'Assistance Technique, Montage et Mise en Service – EXPORT

1. PRÉAMBULE

Ces Conditions Générales ne sont applicables qu'en tant que complément aux Conditions Générales de Vente, pour les contrats prévoyant une intervention sur site.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ces Conditions Générales seront appliquées pour toute intervention de notre Personnel Technique.

- Construction (ex : assemblage sur site de machines et/ou équipement et/ou installations livrées par nous dans la mesure où les machines et/ou équipements, et/ou installations sont prêts pour les tests de fonctionnement), et/ou
- Mise en Service (ex : toutes les opérations devant être réalisées depuis le début des tests de fonctionnement jusqu'à ce que les machines et/ou équipements, et/ou installations soient remis au client), et/ou
- Assistance Technique (ex : n'est pas couverte par les points a) et b) ci-dessus l'Assistance Technique telle que les consignes et conseils au client et/ou à ses employés, dans le cas où le client accomplit lui-même les opérations mentionnées dans les points a) et b). L'assistance Technique comprend également les consignes et instructions concernant le fonctionnement, l'utilisation et la maintenance des machines et/ou des installations.

3. OBLIGATIONS

Le Client devra nous prévenir dans des délais raisonnables de la date à laquelle le site sera prêt pour le commencement des travaux, et la date à laquelle le Personnel Technique sera attendu sur site.

Le Client devra, à ses frais, réaliser de façon professionnelle les travaux de génie civil et de préparation nécessaires à la bonne exécution de notre prestation, et tous les travaux non clairement mentionnés dans notre devis.

Le Client devra, à ses frais, fournir l'eau, la vapeur, l'électricité, l'air comprimé, le gaz, l'oxygène et le réfrigérant utilisés sur site, et s'assurer que les machines et/ou équipements et/ou installations sont en bon état de marche.

Sauf spécification contraire, le Client devra, à ses frais, fournir tous les équipements, outils et matériels auxiliaires que nous estimons nécessaires pour la bonne exécution des opérations, tels que, mais ne se limitant pas aux appareils élévateurs et grues, aux machines de soudure et de meulage, au chauffage et à l'éclairage suffisant des locaux, à l'isolation et aux échafaudages.

Le Client devra s'organiser de façon à ce que notre Personnel Technique reçoive en temps voulu les visas, droits d'entrée, permis de travail ou certificats exigés dans le pays du Client, afin qu'il puisse accéder au site.

A notre demande, le Client devra apporter toute l'assistance nécessaire pour accomplir les formalités douanières concernant l'import et le ré-export des équipements et outils fournis par nous, et ce hors taxes et impôts.

Le montant de toutes taxes ou charges sociales se rapportant à notre activité, et qui seraient chargées par le Pays du Client à notre Société ou à notre Personnel Technique serait intégralement répercuté au Client.

4. HORAIRES DE TRAVAIL, RÉMUNÉRATION

Dans le cas où le Client ne remplirait pas ses obligations dans les délais impartis, nous nous réservons le droit de tenir le Client pour responsable des coûts entraînés par ce retard, et de réclamer des dommages et intérêts.

Nos obligations dans ce contrat présupposent une semaine de travail de 35 heures, réparties sur 5 jours sauf accord contraire, et n'excédant pas 10 heures par jour, temps de trajet entre le site et le lieu d'hébergement inclus.

Les « jours chômés » signifient les jours habituellement chômés sur le site.

Tout temps d'attente ou travail supplémentaire non prévu au contrat, qu'il soit demandé par le Client ou qu'il soit dû au non respect par le Client de ses obligations contractuelles, ou à tout autre événement ne tombant pas sous notre responsabilité, sera facturé au Client comme du temps normal de travail ou des heures supplémentaires le cas échéant selon les taux spécifiés dans notre devis.

5. REMPLACEMENT DU PERSONNEL TECHNIQUE

Nous nous réservons le droit de remplacer à tout moment notre Personnel Technique, à notre seule initiative.

6. INTERRUPTION DU TRAVAIL

Si le travail venait à être interrompu pour une cause dont nous ne serions pas responsable :

- le Client aurait le droit de nous demander de renvoyer notre Personnel Technique.
- Nous nous verrions le droit de retirer notre Personnel Technique du site en cas d'interruption de travaux de plus de 10 jours ouvrés.

Dans de tels cas, et que notre Personnel Technique soit ou non retiré du site, toutes les dépenses consécutives à cet arrêt des travaux, ainsi que les frais éventuels de retour sur site seront re-facturés au Client. En outre, l'accomplissement du Contrat sera suspendu jusqu'à ce que le Client demande la reprise des travaux sur site en nous donnant un préavis de 10 jours ouvrés au minimum dans le cas où notre Personnel aurait été retiré du site. Le délai d'exécution du contrat sera prolongé de la période de suspension des travaux.

Dans le cas de retard survenant dans les opérations, mais pour lequel nous ne pourrions être tenus responsables, toutes les dépenses telles que heures de Technicien, voyages supplémentaires, hébergement et restauration seront à la charge du Client.

Dans le cas où l'interruption des travaux durerait plus de 90 jours, nous aurions le droit de rompre le Contrat par simple écrit au Client, sans avoir à subir aucun préjudice quant à ses droits courants jusqu'à la date de fin de Contrat

7. LOIS ET RÈGLEMENTS LOCAUX, MESURES DE SÉCURITÉ

Le Client devra nous donner toute assistance nécessaire pour que nous puissions avoir connaissance des lois et réglementations locales applicables à l'intervention effectuée.

Le Client devra nous communiquer le détail des mesures de sécurité imposées par lui à ses propres employés, et porter son règlement intérieur à la connaissance de notre Personnel Technique. Nous devons nous assurer du respect de ces règles par notre Personnel Technique.

Si notre Personnel Technique venait à enfreindre ces règles de sécurité, le Client se devrait de nous en informer immédiatement par écrit.

Le Client se devra d'informer le Personnel Technique des conditions dans lesquelles le Contrat sera exécuté, et en particulier de tous les dangers et risques particuliers pouvant être rencontrés sur site, et lors de la manipulation de tout équipement et outil mis à disposition par lui.

Le Client devra accepter, dans la mesure du possible, toutes les requêtes faites par le Personnel Technique concernant la mise en place de mesures et d'équipements de sécurité supplémentaires.

8. MAIN D'ŒUVRE FOURNIE PAR LE CLIENT

Nous nous réservons le droit de tester les compétences professionnelles de cette main d'œuvre (auxiliaire), et de renvoyer ce personnel si nous l'estimons nécessaire. Dans ce cas, le Client devrait remplacer ce personnel par d'autre main d'œuvre présentant les compétences requises.

Le personnel du Client chargé des opérations de mise en service, ou de nous assister lors de la mise en service sera formé par nous pendant cette mise en service, si cette formation fait partie de nos obligations contractuelles.

Nous ne serons en aucun cas responsables ni du personnel fourni par le Client, ni de ses agissements ou omissions, même dans le cas où ce personnel travaille selon les consignes données par nous.

9. TRAVAIL HORS CONTRAT

Le Client ne devra en aucun cas utiliser notre Personnel Technique pour un travail autre que celui spécifié dans le Contrat.

10. RESPONSABILITÉ

Nous ne pourrions être tenus responsables des éventuels dommages indirects et/ou immatériels qui pourraient résulter de l'exécution du contrat.

11. GARANTIE

Nous garantissons la bonne exécution et le professionnalisme du travail et/ou des services commandés par le Client. Cette garantie comprend, et se limite à la nouvelle réalisation gratuite du travail et/ou des services, après que nécessité en ait été constatée conjointement par le Client et par nous.